

préférence à donner aux Luxembourgeois dans l'attribution d'offices, charges et dignités du pays;

liberté du commerce avec l'étranger et abolition de la défense d'exporter les laines;

liberté laissée aux étudiants luxembourgeois dans le choix des universités;
création d'une école d'hiver pour la jeunesse. (17)

Pour ce qui concerne le dernier point, il est à relever que le même jour où les Etats datèrent ladite requête (22. 10. 1600), les archiducs prièrent Mansfeld «de trouver les moyens pour faire ériger quelque bon escolle au pays de Luxembourg, ainsi qu'ont supplié les Députés des Etats de Luxembourg présentement en notre ville de Bruxelles». (18)

Au début de l'année 1601 les Etats décidèrent d'envoyer quatre délégués à Bruxelles pour «y soutenir les intérêts du Luxembourg auprès des Archiducs». Le 9 février, Godefroid d'Eltz (dit l'ainé), seigneur de Clervaux, les jurisconsultes Euchaire Bock et Philippe Dronckmann ainsi que Jean Neunheuser, échevin d'Arlon, quittèrent Luxembourg pour arriver le 13 du même mois à destination et y rejoindre le prince Charles d'Arenberg. (19)

Comme il s'avéra que les souverains ne viendraient pas de si tôt à Luxembourg pour s'y faire inaugurer, et qu'en juin les représentants du duché se trouvaient encore à Bruxelles, il échet à ces derniers l'honneur d'échanger les serments avec les Archiducs. La cérémonie eut lieu le 9 juin 1601.

Rien ne saurait mieux démontrer le piteux état des finances du Luxembourg d'alors que le fait suivant: Pour subvenir aux frais de voyage des représentants des Etats, ceux-ci avaient imposé chaque feu d'un florin carolus. Trois mille florins devaient être remis à la délégation; mais dans une lettre datée de Bruxelles du 15 juin 1601, les délégués déclarèrent que n'ayant reçu aucun acompte, Godefroid d'Eltz s'était vu obligé d'emprunter *) à Charles de Daun (h), seigneur de Sanem 2970 florins carolus, somme qu'ils s'étaient obligés solidairement de rembourser. (21)

A lire toutes ces requêtes émanant des Etats de Luxembourg on serait tenté de croire que leurs membres prenaient part aux travaux d'une façon assidue. Cela fut tellement peu le cas que les Etats se virent forcés d'élaborer un nouveau règlement (2. 1. 1601) qui fixait entre autres les amendes dont étaient frappés les membres absents ou arrivant en retard. Une mesure cocasse fut celle qui permettait aux membres du Clergé et des Villes présents, de banqueter aux frais des absents. (22)

Le dernier jour du mois de février 1601, les archiducs accordèrent au magistrat de la Ville de Luxembourg, sur sa demande, une augmentation du droit de péage sur les chevaux et attelages passant par le pont-levis des Juifs et les autres portes que le gouverneur Mansfeld venait de faire construire. Il était attaché à ce droit

*) A propos emprunt, intercalons ici qu'en 1608 Godefroid d'Eltz (g), seigneur d'Ennery, autorisera les juifs Raphaël, Lazar et Sayen, résidant avec leur famille à Ennery, à prêter à intérêt, «mais pas plus haut qu'à un liard par écu et par semaine . . . » (20).